

# POLICY BRIEF CIBLAGE

Blibolo Auguste Didier;

;

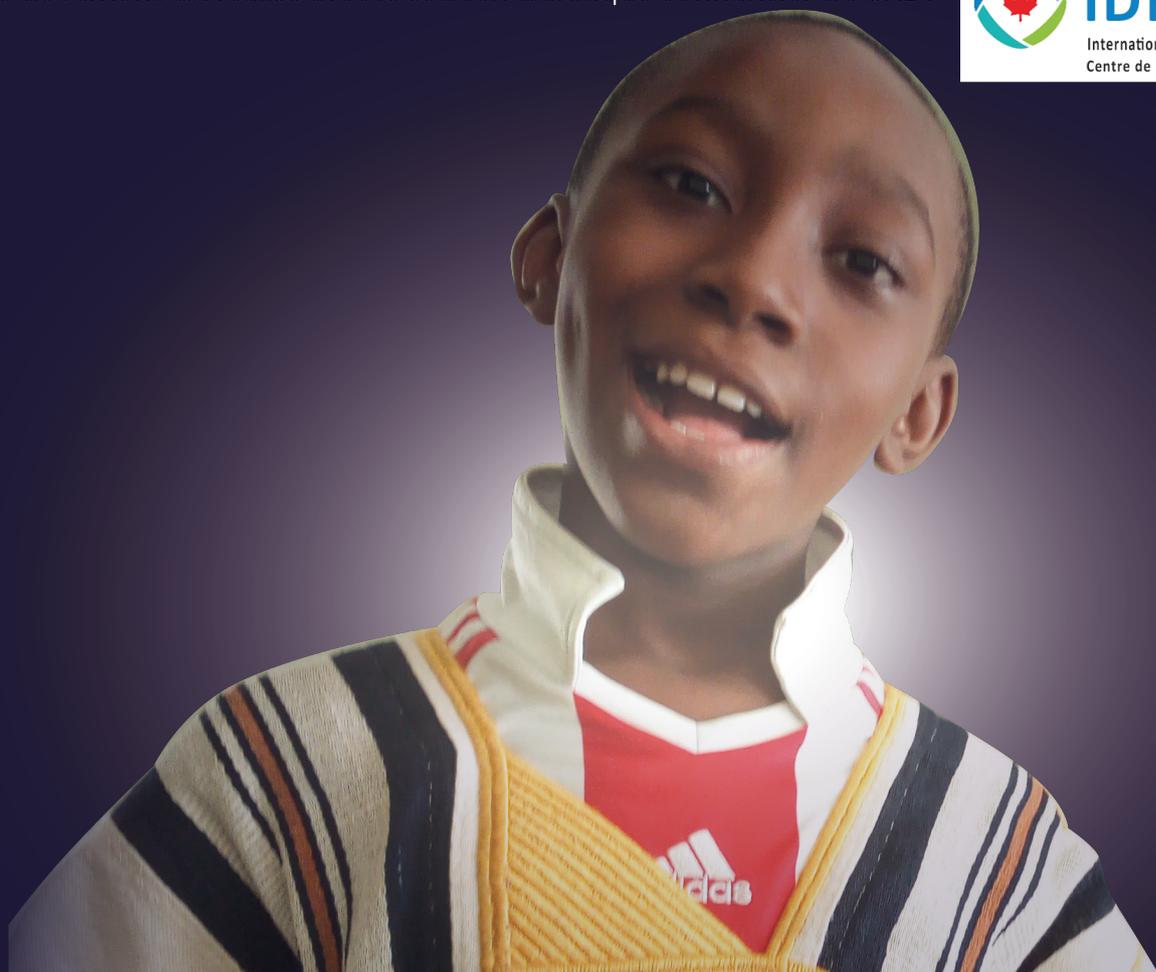
© 2021, BLIBOLO AUGUSTE DIDIER



This work is licensed under the Creative Commons Attribution License (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), which permits unrestricted use, distribution, and reproduction, provided the original work is properly credited.

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), qui permet l'utilisation, la distribution et la reproduction sans restriction, pourvu que le mérite de la création originale soit adéquatement reconnu.

*IDRC Grant/ Subvention du CRDI: 109239-001-Adolescence, gender-based violence, reproductive health and early pregnancy in Côte d'Ivoire*



# ADOLESCENTS(ES)

tantôt **Enfants**, tantôt **Jeunes** ou encore **Majeures**

**UN COMPLEXE PROBLÈME DE CIBLAGE EN CÔTE D'IVOIRE ?**

Une étude en Afrique de l'Ouest financée par le CRDI en 2018 constate une marginalisation des jeunes, surtout des adolescents, dans les politiques actuelles sur l'égalité des genres et la SSR en raison de normes culturelles et sociales ancrées et de pratiques fondées sur l'âge. Selon l'étude, l'élaboration des politiques est conçue pour contrôler plutôt que pour autonomiser les jeunes. A ces constats, s'ajoute la difficulté de cibler d'une manière précise les adolescents. Ce qui pose des problèmes au niveau institutionnel et au niveau opérationnel.

## Définitions de l'adolescent(e)

La revue des documents de référence met en évidence des définitions où l'adolescent(e), l'enfant et le jeune se confondent dans différentes tranches d'âge. Les définitions suivantes le montrent d'une certaine manière.

### Au plan international,

« *L'adolescence est la période qui se situe entre l'enfance et l'âge adulte, entre les âges de 10 et 19 ans* ». (OMS. 2017)<sup>1</sup>

« *...les jeunes sont âgés de 15 à 24 ans et les adolescents de 10 à 19 ans* ». (UNFPA. 2018)<sup>2</sup>.

### Au plan national,

il y a l'EDS-CI (2012) qui situe l'adolescent entre 15-19 ans.

Ces différentes définitions appréhendent l'adolescent(e) par rapport à l'enfant, le jeune et l'adulte tout en les assimilant à certains âges. Pourtant l'enfant et le jeune ont leurs définitions propres

## Définitions de l'enfant et du jeune

Pour l'OMS, l'enfance est la « *période allant de la naissance à 18 ans* ». Il en est de même pour le PNOEV/le Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant qui situe l'enfance «entre 0 à 18 ans »

Dans la CADBE, on entend par « Enfant » *tout être humain âgé de moins de 18 ans*

Quant au jeune, il est défini de la manière suivante :

- En Côte d'Ivoire, le décret n° 72-746 du 24 novembre 1972 fixe l'âge de la jeunesse de 16 à 35 ans.
- Dans l'enquête EDS-MICS 2011-2012, le terme enfant désigne les personnes de 15-17 ans et celles de 18-19 ans (p14).

Il faut noter que dans ces définitions,

- 1) les enfants, les adolescents et les jeunes appartiennent à la même tranche d'âge 16 à 18 ans ;
- 2) les enfants et les adolescents appartiennent à la même tranche d'âge 10 à 18 ans ;
- 3) les adolescents et les jeunes appartiennent à la même tranche d'âge 16 à 19 ans.

Nous constatons que les termes adolescent(e), enfant et jeune désignent à la fois des personnes ayant 16 à 18 ans, ou celles âgées de 10 à 18 ans ou celles dont l'âge est compris entre 16 et 19 ans.

## Problèmes posés par la confusion entre adolescent, enfant et jeune

### Au niveau institutionnel

- Le Ministère chargé de l'enfant (0 à 18 ans) partage une même cible que le Ministère chargé des jeunes (16 à 35 ans).
- Quel Ministère est chargé des adolescents (10 à 19 ans) qui représentent une partie (10 à 18 ans) de la cible du Ministère en charge des enfants et une partie (16-19 ans) de la cible du ministère en charge des jeunes ? Ces définitions ne facilitent pas un encrage institutionnel précis des adolescents entre les ministères existants. Ce qui permet de mieux comprendre la marginalisation des adolescents dans les politiques évoquée par l'étude du CRDI citée ci haut.

### Au niveau technique ou opérationnel

Plusieurs problèmes identifiés à l'occasion de la revue documentaire dont :

- le fait de qualifier abusivement de précoces les grossesses survenues à 18 ans ou 19 ans (âges auxquels les filles sont majeures au terme du nouveau code pénal de 2019)
- le fait que des données d'études portant sur les adolescents(es) sont présentées et analysées comme concernant indistinctement les enfants et les jeunes.
- Ce qui précède crée une confusion qui rend complexe le recueil de données d'études sur cette cible et qui ne facilite pas l'adaptation des études et des interventions aux spécificités des adolescents ;
- La loi ivoirienne autorise les mariages d'enfants et d'adolescents du fait qu'à 18 et 19 ans, l'on est adolescents(es).

## Possibilité de solutions

- Disposer d'une définition nationale de l'adolescent qui en fait une entité distincte
- Situer l'adolescent à 14-16 ans
- Redéfinir l'enfant

## CONCLUSION

Cette proposition est une invitation à un consensus sur le ciblage des adolescents(es).

<sup>1</sup> UNFPA BRAOC et du Centre Africa. unfpa 2018

Rapport sur les adolescents et les jeunes : Afrique de l'Ouest. OMS ; 2017 ; Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030) : Santé de l'adolescent ;

<sup>2</sup> Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain